



Assemblée générale

Distr. limitée
16 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Deuxième Commission

Point 92 b) de l'ordre du jour

Questions de politique sectorielle : coopération pour le développement industriel

Indonésie* : projet de résolution

Coopération pour le développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/151 du 18 décembre 1991, 49/108 du 19 décembre 1994 et 51/170 du 16 décembre 1996 sur la coopération pour le développement industriel;

Prenant note de la Déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 et de la Chine, lors de la vingt-deuxième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, tenue à New York le 25 septembre 1998, sur l'intérêt que présente l'industrialisation pour le développement et sur l'importance d'une coopération internationale appuyant les efforts des pays en développement dans ce domaine¹,

Constatant le rôle croissant que joue le monde des affaires, notamment le secteur privé, dans la dynamique du développement du secteur industriel,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général,

1. *Réaffirme* que l'industrialisation est un élément clef pour le développement durable des pays en développement, de même que pour la création d'emplois productifs, l'élimination de la pauvreté et l'intégration sociale, notamment celle des femmes au processus de développement;

2. *Souligne* que des opérations de transformation industrielle effectuées sur place dans les pays en développement contribuent beaucoup à l'augmentation de la valeur ajoutée des recettes d'exportation, ce qui doit amener ces pays à profiter pleinement du processus de mondialisation et de libéralisation des échanges;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ A/53/466, annexe.

3. *Souligne* que la coopération pour le développement industriel et un climat favorable aux affaires et aux investissements, aux niveaux international, régional, sous-régional et national, contribuent beaucoup à favoriser l'expansion, la diversification et la modernisation des capacités de production dans les pays en développement;

4. *Souligne également* l'importance d'un environnement national et international propice à l'industrialisation des pays en développement et demande instamment à tous les gouvernements d'adopter et de mettre en oeuvre des politiques et stratégies de développement qui favorisent notamment le développement de l'entreprise, l'investissement étranger direct, l'adaptation et l'innovation technologiques, l'acceptabilité des marchés et l'utilisation efficace de l'aide publique au développement, de manière à permettre aux pays en développement de promouvoir un environnement propice à l'investissement grâce auquel ils puissent augmenter et compléter leurs ressources nationales pour accroître, diversifier et moderniser leurs capacités de production industrielle, dans un système commercial international ouvert, équitable, non discriminatoire, transparent, multilatéral et réglementé;

5. *Réaffirme* l'importance du transfert de technologie vers les pays en développement, qui est un moyen de coopération internationale efficace dans le domaine du développement industriel;

6. *Constate* que, dans les pays en développement, l'aide publique au développement continue d'être également utilisée pour le développement industriel, et demande aux pays donateurs et aux pays bénéficiaires de continuer de coopérer pour utiliser de manière plus efficace les ressources provenant de l'aide publique au développement consacrées à la coopération pour le développement industriel;

7. *Se félicite* de l'utilisation de modalités de financement novatrices, notamment les plans de cofinancement et les fonds d'affectation spéciale, les échanges de créances contre actifs et autres mesures d'allègement de la dette, les arrangements de contreparties industrielles, la coopération entre entreprises et les fonds de capital-risque pour le développement industriel, en particulier dans les pays en développement;

8. *Réaffirme* le rôle central de coordination joué par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel au sein du système des Nations Unies dans le domaine du développement industriel des pays en développement et se félicite des efforts qu'elle ne cesse de déployer pour transformer et revitaliser les structures dans un monde économique en mutation;

9. *Exhorte* la communauté internationale et les organismes et organisations compétents des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à appuyer les efforts des pays en développement visant à intensifier et à étendre leur coopération mutuelle dans le secteur industriel, notamment en ce qui concerne le commerce des produits manufacturés, les investissements industriels et les partenariats commerciaux, ainsi que la technologie industrielle et les échanges scientifiques;

10. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, agissant en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, d'entreprendre une évaluation et une analyse approfondies des meilleures pratiques appliquées dans le domaine des politiques industrielles et des enseignements à en tirer en matière de développement industriel, compte tenu de la crise financière et des effets de la mondialisation sur la structure industrielle des pays en développement, afin de soutenir et de relancer la coopération entre pays en développement grâce aux connaissances et aux idées concrètes qu'elle peut avoir en ce qui concerne la coopération internationale pour le développement industriel et la coopération économique et technique entre pays en développement;

11. *Souligne* l'importance du financement pour le développement industriel, y compris – en ce qui concerne le développement industriel des pays en développement – l'utilisation de l'aide publique au développement, de modalités de financement novatrices et de mécanismes et d'instruments de marché et, à cet égard, prie les organismes compétents du système des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, d'intensifier leurs efforts, dans le cadre de leur partenariat stratégique, pour mobiliser des ressources aux fins du développement industriel des pays en développement, grâce en particulier à des activités tendant à favoriser les investissements, à la création de petites et de moyennes entreprises et à diverses formes de partenariats commerciaux auxquels participent à la fois des entreprises locales et étrangères;

12. *Se félicite* de la méthode suivie par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour fournir des services complets et intégrés à ses États membres et lui demande de continuer à accorder la priorité aux besoins des pays les moins avancés et des pays de la région africaine;

13. *Invite* les organismes et organisations du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans le cadre de la nouvelle réorientation de son programme, à étendre leurs activités de façon à favoriser le développement industriel moins polluant et durable des pays en développement;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution.